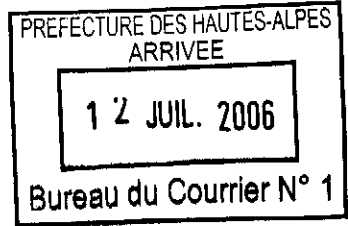


**CONSEIL GENERAL
REUNION DU 4 JUILLET 2006**

MOTION



Présidence : M. Auguste TRUPHEME
Secrétariat : M. Rémi COSTORIER

En présence de tous les membres en exercice à l'exception de MM. ARNAUD, BAYROU, BLACHE, BLANC, DIDIER, LOMBARD, MARIGNE, MAS, MOULLET, PARA, ROSIN, SEARD, absents, excusés

dont :

M. ARNAUD ayant donné pouvoir à M. COSTORIER,
M. BLACHE ayant donné pouvoir à M. DUSSEYRE,
M. BLANC ayant donné pouvoir à M. JAUSSAUD,
M. DIDIER ayant donné pouvoir à M. TRUPHEME,
M. MARIGNE ayant donné pouvoir à M. ROY,
M. MOULLET ayant donné pouvoir à M. BERENGUEL,
M. PARA ayant donné pouvoir à M. BERNARD,
M. ROSIN ayant donné pouvoir à M. BONNAFFOUX,
M. SEARD ayant donné pouvoir à M. CATALA,
M. MAS ayant donné pouvoir à M. ALLARD-LATOURE à partir de 14 h 30.

**MOTION RELATIVE A LA CULTURE ET AUX ESSAIS EN PLEIN CHAMP DE PLANTES GENETIQUEMENT
MODIFIEES**

Le Conseil général adopte,

Par 25 voix,

3 Conseillers généraux ne prenant pas part au vote (MM. ARNAUD, DUSSEYRE, PASSERON)

sous réserve qu'une information objective et complète soit dispensée à l'ensemble des Conseillers généraux (conférence), la motion ci-après déposée par le groupe « démocrates et républicains des Hautes-Alpes » et présentée par M. JAUSSAUD :

- « Considérant que l'actualité qui démontre que l'autorité publique ne doit pas attendre de disposer de la preuve certaine et absolue qu'un dommage risque d'être causé à la santé publique ou à l'environnement par une activité humaine pour en interdire ou en restreindre l'exercice (affaire de la vache folle, de l'amiante, du sang contaminé...) ;
- Considérant que la pollution génétique présente un caractère irréversible ;
- Considérant les circonstances locales qui exigent de préserver l'agriculture sur l'ensemble du territoire des Hautes-Alpes ;

- Vu la Constitution et le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la Nation garantit à tous la protection de la santé, de même que le préambule de la Constitution de 1958, reconnu par le Conseil constitutionnel depuis 1971 ;
- Vu le Traité instituant la Communauté européenne modifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution ;
- Considérant la nécessité impérieuse de maintenir localement les conditions environnementales pour que perdure cette agriculture de qualité, qui apporte une plus-value économique à l'agriculture haut-alpine, ainsi qu'au tourisme qui représente la principale ressource de notre département ;
- Vu les articles L.2121-29, L.2212-2-2° et 5° du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil général des Hautes-Alpes invite l'Etat à prendre en compte l'intérêt de la santé publique et de la protection de l'environnement.

Le Conseil général des Hautes-Alpes déclare être opposé à tous essais privés ou publics en plein champ et toutes cultures de plantes génétiquement modifiées sur le territoire du Département. »

Le Président,



Auguste TRUPHEME